

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Delphine COLUSSI

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2023

Absents excusés : M. Gwendal LECOINTRE (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL), M. Daniel BONHOMME (a donné pouvoir de vote à M. VIDELOUP), M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à Mme COLUSSI)

DELIBERATION 11/2023 – RESTAURATION COLLECTIVE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

Madame COLUSSI rappelle que la société RESTORIA est actuellement titulaire d'un marché public de restauration collective pour le restaurant scolaire (d'une durée de 3 ans maximum – 2022/2025).

La société RESTORIA informe qu'afin de pouvoir assurer la pérennité de son entreprise et face à la situation inflationniste qui perdure, les modalités de la clause de révision de prix annuelle ne suffisent pas à compenser les nouvelles hausses des matières premières et de masse salariale. La société RESTORIA propose donc une nouvelle formule de révision qui tient compte de l'évolution – à la hausse comme à la baisse – des prix des matières premières et des frais de personnel.

Les prix feront l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application d'une formule qui prendra en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé (salaires et charges, tous salariés hébergement et restauration), le coût du Mwh et l'indice du coût du transport professionnel routier de marchandises régional.

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023, puis la suivante aura lieu le 1^{er} mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel soit mars, juin, septembre et décembre.

En cas de disparition d'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu. Les conséquences financières résultant de toute modification de nature législative ou réglementaire non adoptée à la date de notification du contrat seront supportées par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet avenant portant modification du marché au visa des dispositions de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie, et s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle clause de révision du maché, dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché de la société **RESTORIA**, avec une application au 1^{er} janvier 2023, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 30 janvier 2023
et transmission en Préfecture, le 30 janvier 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 30 janvier 2023
Le Maire, Jean-François GOBICHON

